



**Arrêté temporaire n° 2026-643**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**54 RUE DES CAPUCINS**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 19/08/2026 émise par la Société MARAIS GILLES demeurant 50 Allée des Rosiers - 27210 FOULBEC représentée par Monsieur Gilles MARAIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des livraisons de matériaux à l'aide d'un véhicule avec une remorque pour des travaux en intérieur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/08/2026 au 04/09/2026, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30, 54 RUE DES CAPUCINS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

**A compter du 31/08/2026 et jusqu'au 04/09/2026, entre 8 heures et 12 heures et entre 13 heures 30 et 17 heures 30, le stationnement du véhicule avec une remorque est autorisé afin de permettre les livraisons des matériaux, 54 RUE DES CAPUCINS.**

**En dehors de ces créneaux horaires, le véhicule avec une remorque sera stationné sur un parking public à proximité.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société MARAIS GILLES.

**Article 3**

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société MARAIS GILLES, 3 jours au préalable.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Article 5**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 20 Août 2026

Le Maire de la Ville de Honfleur,

Nicolas PUBREUIL



**DIFFUSION :**

- Société MARAIS GILLES.
- Adjointe à la Circulation et au Stationnement, Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.
- Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*